

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 50

MISE À DISPOSITION DES PARCELLES 53 RUE DU PRÉ LA REINE ET 43 RUE DES CHANDIOTS À
L'ATTENTION DU COLLECTIF PARTAGE ET PROJETS (CPP)

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 50
MISE À DISPOSITION DES PARCELLES 53 RUE DU PRÉ LA REINE ET 43 RUE DES CHANDIOTS À
L'ATTENTION DU COLLECTIF PARTAGE ET PROJETS (CPP)

Le Collectif Pauvreté Précarité (CPP) a été créé en 1984 à l'initiative de bénévoles autour du logement, des sans domicile, et de l'insertion. Il s'agit aujourd'hui d'un collectif de 9 associations, affilié à la Fondation Abbé Pierre. Il s'agit d'un important opérateur du domaine social sur le territoire, avec plusieurs activités : accueil de jour inconditionnel, domiciliation, travail social, maraude, hébergement d'urgence, pension de famille, accompagnement au logement.

Le CPP a changé de nom le 24 septembre 2021, il est devenu Le Collectif Partage et Projets (CPP). Cette association se déploie sur différents sites, dont deux parcelles situées 43, rue des Chandiot (projet de convention en annexe 1), et 53 rue du Pré la Reine (projet de convention en annexe 2). La parcelle située au 53 rue du Pré la Reine appartient à la Ville de Clermont-Ferrand, celle située au 43 rue des Chandiot a l'objet d'une rétrocession par l'EPF SMAF à la Ville de Clermont-Ferrand lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

Une nouvelle mise à disposition de ces parcelles est nécessaire afin de permettre la poursuite des activités sociales du CPP. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du soutien global de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS à cette association au profit des personnes en situation de précarité. La convention concernant la parcelle située au 43 rue des Chandiot sera applicable quand toutes les formalités seront réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des parcelles au profit du CPP à titre gracieux, afin d'y conduire ses activités à distinction du public en situation de précarité.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe CERVANTES

Annexe 1

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
PARCELLES BC 446 / BC 217 / BC 218 / BC 219 – 43
rue des Chandlots**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite Ville,

D'une part,

Le Collectif Partage et Projets, association de loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 18/10/21 sous le n° RNA W63 200 54 98 et ayant son siège social 12 rue Emilienne Goumy - 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, **Monsieur Jean Pierre PAPE**.

D'autre part,

Considérant la demande formulée par le Collectif Partage et Projets (nommé ci-après « Le Collectif ») tendant à la mise à disposition de terrains permettant ponctuellement des personnes prises en charge par l'association,

Considérant que la mise à disposition demandée répond à un motif d'intérêt général,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du Collectif, qui accepte, les lieux ci-après désignés.

Article 1^{er} – Désignation

Sont l'objet de la présente mise à disposition les terrains cadastrés **BC 446 / BC 217 / BC 218 / BC 219 – 43 rue des Chandlots** délimités selon le plan ci-annexé.

Article 2 – Conditions financières de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le Collectif est autorisé à utiliser les parcelles ci-dessus désignées dans les conditions suivantes.

Convention d'occupation précaire 43 rue des Chandlots

Un état des lieux sera réalisé.

Les terrains sont affectés à l'accueil d'hébergement d'urgence par Le Collectif des personnes qu'elle prend en charge au titre de son objet social (dans des bungalows).

Le Collectif s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des terrains mis à sa disposition dont il assume la responsabilité.

Le Collectif prend à sa charge :

- l'entretien de ces terrains
- l'abonnement auprès d'EDF et les consommations d'électricité
- les consommations d'eau

Tout projet d'installation d'équipements, d'aménagement ou de modification des lieux devra être soumis préalablement à l'approbation de la Ville.

Le Collectif prend les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à rendre les terrains à la fin de la mise à disposition en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant et libérés de tout ce qui aurait pu y être entreposé.

Le Collectif devra laisser la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il s'engage à prévenir immédiatement la Ville de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux mis à disposition.

Le Collectif se conformera à la législation en vigueur et veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Article 4 – Durée

La présente mise à disposition est conclue pour 10 ans à compter du JJ/MM/AA.

La Ville de Clermont-Ferrand reprendra possession des lieux sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'occupation est néanmoins consentie à titre précaire et révocable.

En cas de non respect des obligations souscrites au titre de la présente mise à disposition, l'occupant reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis ni indemnité.

Article 5 – Résiliation

La présente mise à disposition pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la présente mise à disposition à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente mise à disposition pourra être résiliée à son égard, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant quinze jours à compter de la notification de l'accusé de réception.

La fin de la présente mise à disposition, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 6 – Responsabilité – Assurances

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités et des biens mis à disposition, le Collectif souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Ville et plus généralement toutes polices nécessaires à l'activité et aux biens mis à disposition.

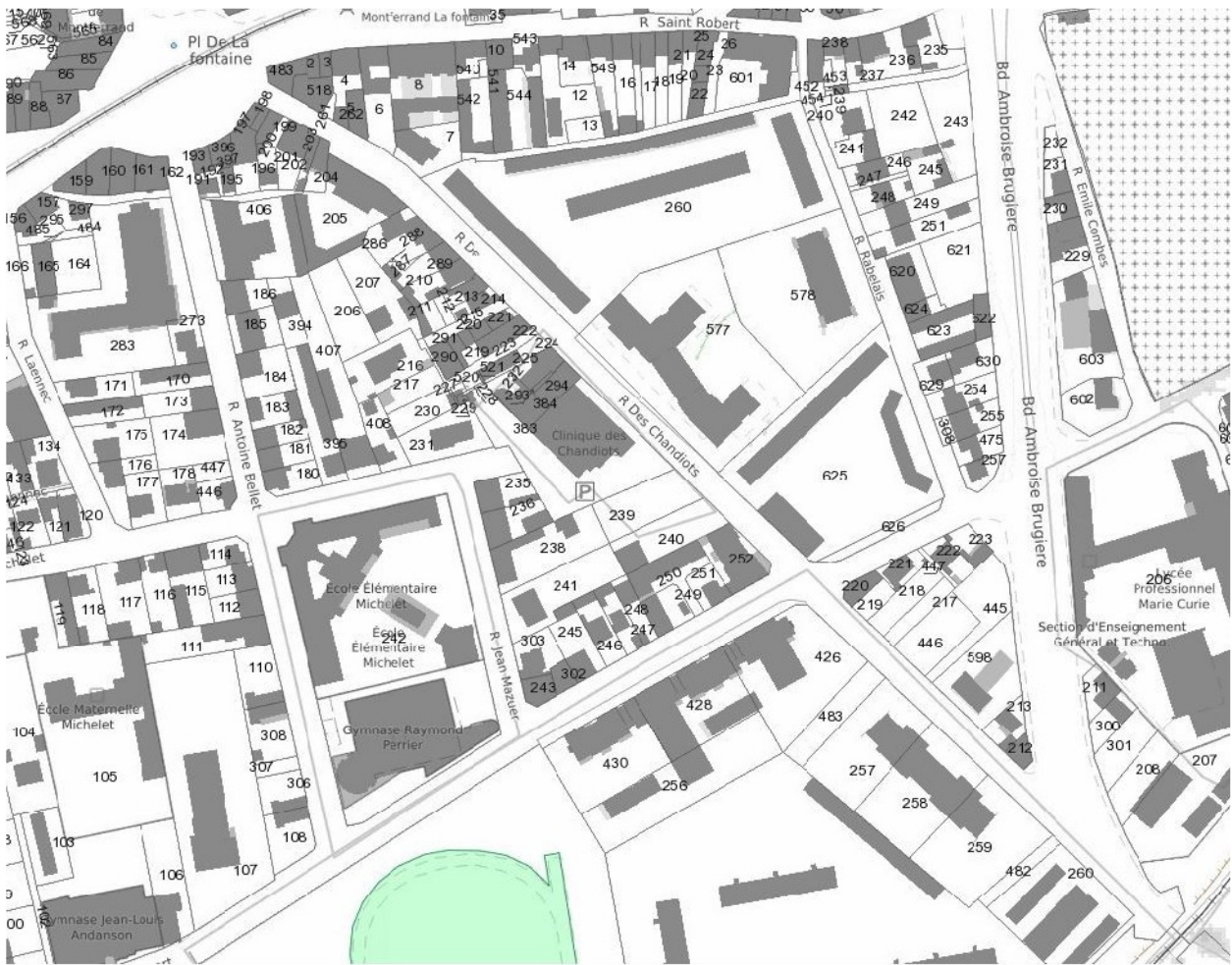
Il devra fournir l'attestation d'assurance à la Ville dans les meilleurs délais.

Fait en deux originaux

A Clermont-Ferrand, le JJ/MM/AA

Le Collectif Partage et Projets

La Ville de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation :



Annexe 2

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
PARCELLE BX9 – 53 rue du Pré la Reine**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite Ville,

D'une part,

Le Collectif Partage et Projets, association de loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 18/10/21 sous le n° RNA W63 200 54 98 et ayant son siège social 12 rue Emilienne Goumy-63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre PAPE.

D'autre part,

Considérant la demande formulée par le Collectif Partage et Projets (nommé ci-après « Le Collectif ») tendant à la mise à disposition de terrains permettant ponctuellement des personnes prises en charge par l'association,

Considérant que la mise à disposition demandée répond à un motif d'intérêt général,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du Collectif, qui accepte, les lieux ci-après désignés.

Article 1^{er} – Désignation

Sont l'objet de la présente mise à disposition un terrain privé communal situé **53 rue du Pré la Reine et cadastré section BX9**- Commune de Clermont-Ferrand- pour une surface de 3 492m², tel qu'il figure sur le plan joint.

Article 2 – Conditions financières de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Convention d'occupation précaire 53 rue du Pré la Reine

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le Collectif est autorisé à utiliser les parcelles ci-dessus désignées dans les conditions suivantes.

Un Etat des lieux sera réalisé.

Les terrains sont affectés à l'accueil d'hébergement dit « de stabilisation » par Le Collectif des personnes qu'elle prend en charge au titre de son objet social (dans des chalets).

Le Collectif s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des terrains mis à sa disposition dont il assume la responsabilité.

Le Collectif prend à sa charge :

- l'entretien de ces terrains
- l'abonnement auprès d'EDF et les consommations d'électricité
- les consommations d'eau

Tout projet d'installation d'équipements, d'aménagement ou de modification des lieux devra être soumis préalablement à l'approbation de la Ville.

Le Collectif prend les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à rendre les terrains en fin de mise à disposition en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant et libérés de tout ce qui aurait pu y être entreposé.

Le Collectif devra laisser la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il s'engage à prévenir immédiatement la Ville de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux mis à disposition.

Le Collectif se conformera à la législation en vigueur et veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Article 4 – Durée

La présente mise à disposition est conclue pour une période de 5 ans à compter du JJ/MM/AA.

La Ville de Clermont-Ferrand reprendra possession des lieux sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'occupation est consentie à titre précaire et révoicable. Le terrain devra être remis en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

En cas de non respect des obligations souscrites au titre de la présente mise à disposition, l'occupant reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis ni indemnité.

Article 5 – Résiliation

La présente mise à disposition pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la présente mise à disposition à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente mise à disposition pourra être résiliée à son égard, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant quinze jours à compter de la notification de l'accusé de réception.

La fin de la présente mise à disposition, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 6 – Responsabilité – Assurances

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités et des biens mis à disposition, Le Collectif souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Ville et plus généralement toutes polices nécessaires à l'activité et aux biens mis à disposition.

Il devra fournir l'attestation d'assurance à la Ville dans les meilleurs délais.

Fait en deux originaux

A Clermont-Ferrand, le JJ/MM/AA

Le Collectif Partage et Projets

La Ville de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation :

